



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Liste des délibérations examinées en séance

Publiée le 02.02.2023

La réforme des règles de publicité impose qu'à compter du 01.07.2022 la publicité des actes sous forme électronique doit obligatoirement se faire sur le site de la commune, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

01/2023 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE ELEMENTAIRE ET COLLEGE – REFECTION ET EXTENSION DE L'ECOLE RAPP : avant-projet définitif

Adopté à l'unanimité